



Adoption des lignes directrices en matière de surveillance, d'évaluation et d'apprentissage

Adoptée lors de la 23^{ème} réunion du Conseil d'Administration le 6 novembre 2023.

EB.2023.31

Considérant :

- Le projet de lignes directrices sur la MEL à l'intention des organismes de mise en œuvre de CAFI ;
- Les cadres de suivi et d'évaluation de CAFI pour les projets territoriaux ;
- Le cadre de suivi et d'évaluation de CAFI pour les projets porteurs ;
- Les modèles de rapport 2023;
- Le rôle consultatif du groupe de travail sur la MEL de CAFI mis en place depuis décembre 2022.

Le Conseil d'Administration:

- 1) Adopte les lignes directrices de la MEL comme document de travail, dans l'attente que les modifications fournies par le groupe de travail MEL de CAFI avant le 11 novembre 2023 soient dûment intégrées.
- 2) Adopte les cadres de suivi et d'évaluation de CAFI pour les projets territoriaux (CFTP) dans l'attente des derniers commentaires envoyés par le groupe de travail d'ici le 11 novembre et
 - Demande aux organisations de mise en œuvre i) élaborant des projets territoriaux pour approbation après octobre 2023 ii) demandant des financements supplémentaires ou des tranches programmées d'intégrer tous

les indicateurs pertinents du CFTP dans les cadres de suivi et d'évaluation de leurs documents de projet.

- Charge le secrétariat CAFI de vérifier cette intégration et d'informer le conseil d'administration du degré de conformité.
 - Décide que les décisions de financement, y compris par la participation du CA aux organes de gouvernance du FONAREDD, seront fondées sur cette intégration.
- 3) Prend note du cadre de suivi et d'évaluation de CAFI pour les projets porteurs, dans l'attente des commentaires finaux du groupe de travail MEL d'ici le 13 novembre, et
- Demande aux organisations de mise en œuvre i) élaborant des projets d'habilitation/de gouvernance à approuver après octobre 2023 ii) demandant un financement supplémentaire ou des tranches programmées d'intégrer tous les indicateurs pertinents dans les cadres de suivi et d'évaluation de leur document de projet.
 - Charge le secrétariat CAFI de vérifier cette intégration et d'informer le conseil d'administration du degré de conformité.
 - Décide que les décisions de financement, y compris par la participation du CA aux organes de gouvernance du FONAREDD, seront fondées sur cette intégration.
- 4) Demande au Secrétariat CAFI de finaliser l'ensemble du cadre de suivi et d'évaluation de CAFI, en soulignant la nécessité d'établir clairement le lien avec les jalons de la lettre d'intention, et de le présenter au Conseil d'Administration en vue de son adoption lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- 5) Rappelle aux organismes de mise en œuvre qu'ils doivent se conformer aux modèles de rapport, conformément à son manuel d'opérations.